

DEPARTEMENT DU LOIRET (45)
CANTON DE COURTENAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° de délibération :
2021/02/08

Date de convocation du
Conseil Communautaire :
05/02/2021

Nombre de Conseillers :
En exercice : **46**
Présents : **38**
Absents : **1**
Pouvoirs : **7**
Votants : **45**

Résultats du vote
Pour : **45**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Certifié exécutoire

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt et un, le Jeudi 11 février, à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes des Quatre Vallées dûment convoqué, s'est réuni en présentiel, à la salle René LARCHERON à Ferrières-en-Gâtinais, sous la présidence de Monsieur Gérard LARCHERON, Président.

Présents : Mme Valérie JULLY suppléante de Mr Jean-Luc D'HAEGER, Mr Jean-Claude DELLION, Mr Jean-Louis VERCRUYSSSEN, Mme Françoise BERNARD, Mr Daniel CONSTANT, Mme Isabelle MARTIN, Mr Joël LELIEVRE, Mr Didier GIBault, Mr Jean BERTHAUD, Mme Sophie VRAI, Mr Guy DUSOULIER, Mme Angélique LEROY, Mr Daniel FRISH, Mme Sylvie DE KILKHEN, Mr Gérard LARCHERON, Mme Sylvie COSTA, Mr Frédéric NERAUD, Mme Muriel CHAUVOT, Mr Jacques DUCHEMIN, Mme Nadia DERRADJI, Mme Nathalie ROUX, Mme Evelyne LEFEUVRE, Mr Philippe FOURCAULT, Mme Nadia MARTIN, Mr Eric CAILLARD, Mme Marie-José THOMAS, Mr Pascal DROUIN, Mme Christine CREUZET, M. Rémi DURAND, Mr Claude MADEC-CLEÏ, , Mr Éric BUTTET, Mr Joël FACY, Mr Pascal DE TEMMERMAN, Mme Hélène DHAMS, M. Sébastien DEQUATRE, Mme Céline GADOIS, Mr Claude LELIEVRE, Mme Chantal LAMIGE-ROCHE.

Absents excusés et représentés : Mr Mohamed BEN MAHFOUD a donné pouvoir à Mr Guy DUSOULIER, Mme Delphine PELET a donné pouvoir à Mme Sophie VRAI, Mr Alain BEAUNIER a donné pouvoir à Mme Muriel CHAUVOT, Mr Yves ROGER a donné pouvoir à Mr Claude MADEC-CLEÏ, Mme Bernadette PERON a donné pouvoir à Mme Hélène DHAMS, Mr Michel HARANG a donné pouvoir à Mme Evelyne LEFEUVRE, Mme Françoise WOHRLE a donné pouvoir à Mme Chantal LAMIGE-ROCHE.

Absent excusé : Mr Jacques HUC

M. Daniel CONSTANT est élu secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU DE FERRIERES-EN-GATINAIS

2021/02/08

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les conditions dans lesquelles la modification du Plan Local d'Urbanisme de Ferrières-en-Gâtinais a été conduite et à quelle étape elle se situe. Il rappelle les motifs de cette modification en lien avec le projet de l'ECOPARC.

Monsieur le Président indique que l'enquête publique sur le projet étant achevée et le commissaire enquêteur ayant déposé son rapport, il convient maintenant d'approuver le document.

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-41 à L. 153-44,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Ferrières-en-Gâtinais approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2006,

VU la délibération du Conseil Communautaire des Quatre Vallées en date du 23 mai 2017 approuvant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme concernant la création d'une zone AUIm au lieu-dit Le Mardeleux,

VU l'arrêté du Président N°20/01A en date du 17 février 2020 engageant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Ferrières-en-Gâtinais,

VU la notification du projet de modification au Préfet et aux Personnes Publiques Associées en date du 30 mars 2020,

VU l'arrêté du Président N°20/14A en date du 22 septembre 2020 portant ouverture de l'enquête publique unique concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ferrières-en-Gâtinais, et la révision du zonage d'assainissement de la commune de Ferrières-en-Gâtinais.

Entendu les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 5 décembre 2020.

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête ne nécessitent aucune modification du dossier.

CONSIDERANT que la modification du Plan Local d'Urbanisme de Ferrières-en-Gâtinais telle que présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ferrières-en-Gâtinais telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

- **DIT** que, conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et au siège de la Communauté de Communes durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département. La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

- **PRECISE** que le Plan Local d'Urbanisme de Ferrières-en-Gâtinais révisé est tenu à la disposition du public à la mairie et au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

